



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2001
Français
Original: anglais

Commission de statistique

Trente-troisième session

5-8 mars 2002

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

Renforcement des capacités statistiques

Renforcement des capacités statistiques

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport, qui a été établi suite à la demande formulée par la Commission de statistique à sa trente-deuxième session^a, passe en revue les éléments constitutifs de la capacité statistique des pays et examine les conditions nécessaires à la mise en place d'une telle capacité. Il examine en outre le rôle que la coopération technique internationale pourrait jouer pour renforcer les capacités nationales dans ce domaine et expose brièvement le programme de coopération technique actuel de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies. Les points à examiner au cours du débat sont exposés au paragraphe 18.

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément No 4 (E/2001/24)*, chap. I, sect. A.

* E/CN.3/2002/1.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	2
II. Éléments constitutifs des capacités statistiques	5–7	2
III. Rôle de la coopération technique	8–12	3
IV. Programme de coopération technique de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies	13–17	4
V. Points à examiner	18	6

I. Introduction

1. À la trente-deuxième session de la Commission de statistique, il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour de la Commission un point relatif au renforcement des capacités statistiques et d'axer le débat sur les questions suivantes : « Qu'entend-on par renforcement des capacités statistiques? » « Qui est effectivement chargé de développer des capacités dans ce domaine? » « Comment savons-nous que nos efforts ont abouti? »; et « Quelles leçons pouvons-nous tirer de l'expérience passée? »

2. La nécessité de renforcer les capacités nationales a été soulignée à plusieurs reprises. Ainsi, au paragraphe 3 de sa résolution 2000/27 sur les indicateurs de base pour le suivi des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'ONU, le Conseil économique et social a réaffirmé l'importance des efforts entrepris au niveau national par tous les pays pour développer leur capacité en matière statistique, y compris par le biais de la formation, ainsi que d'un appui international efficace en faveur des pays en développement à cet égard.

3. Étant donné que les ressources disponibles aux niveaux national et international sont limitées, il devient urgent d'aborder les questions ayant trait au succès des efforts faits en vue de renforcer les capacités et à l'évaluation des progrès réalisés dans ce domaine. Les efforts actuellement déployés pour mettre au point des indicateurs des capacités statistiques s'expliquent par le fait que les pouvoirs publics doivent rendre compte à leurs citoyens de l'allocation judicieuse des ressources et que les donateurs se soucient de l'efficacité de l'aide. L'Équipe spéciale chargée d'élaborer des indicateurs des capacités statistiques du Consortium PARIS 21 (Partenariat

statistique au service du développement à l'aube du XXI^e siècle) examine actuellement dans quelle mesure les indicateurs utilisés par le Fonds monétaire international (FMI) aux fins d'évaluer la qualité des données pourraient être adaptés en vue d'évaluer les capacités statistiques (voir également E/CN.3/2002/19, par. 17; et E/CN.3/2002/22).

4. On trouvera, à la section II du présent rapport, une présentation générale des capacités statistiques, la section III étant consacrée à ceux des éléments des capacités statistiques que la communauté internationale peut efficacement contribuer à développer dans le cadre de programmes de coopération technique. Il ne s'agit pas de procéder à une analyse approfondie de ces questions mais plutôt d'encourager et de faciliter un premier échange de vues. Les sections II et III constituent par ailleurs une introduction à la section IV, qui examine de manière critique les activités spécifiques menées par la Division de statistique de l'ONU dans le cadre de son programme de coopération technique. La Commission de statistique, qui a pour rôle de superviser le programme de la Division, sera ensuite priée d'évaluer si les activités menées par la Division sont pertinentes et si elles s'appuient sur les instruments voulus.

II. Éléments constitutifs des capacités statistiques

5. S'agissant de la production de données statistiques, on peut définir les capacités statistiques du point de vue des intrants ou du point de vue des résultats. Dans le premier cas, l'accent est mis sur les moyens statistiques, c'est-à-dire les facteurs nécessaires à la production de statistiques, tels que le cadre institutionnel et les ressources humaines et

financières. Dans le deuxième cas, on s'intéresse à la mise en oeuvre des moyens statistiques. De ce point de vue, la capacité de statistique d'un pays se définit par la quantité et la qualité des statistiques produites. Ainsi, l'existence de séries chronologiques pour les secteurs considérés comme prioritaires témoigne d'un certain niveau de capacité statistique. Cette méthode est généralement utilisée lorsqu'il s'agit de mesurer la capacité – ou l'efficacité – d'un système statistique. Pour mettre au point un indicateur de l'efficacité statistique, il faudrait sélectionner un certain nombre de séries essentielles, évaluer la qualité des données utilisées et définir un rapport entre les critères quantitatifs et les critères qualitatifs, ce qui reviendrait à appliquer des coefficients de pondération aux différents domaines faisant l'objet de séries chronologiques, ainsi qu'à la quantité et à la qualité des données.

6. En vue de faciliter le débat sur la contribution que la communauté internationale peut apporter au renforcement des capacités des pays dans ce domaine, la question sera envisagée du point de vue des intrants dans le présent rapport. Sur le plan théorique, on peut définir la capacité statistique d'un pays au moyen de deux facteurs : a) le système statistique et b) ses différentes ressources, les plus importantes étant les compétences techniques. Concrètement, on peut distinguer les éléments suivants :

a) *Le cadre institutionnel* : il s'agit du système juridique ainsi que de la structure institutionnelle dont fait partie le système statistique. La place qu'occupe l'office de statistique dans le secteur public et le niveau de rémunération des statisticiens témoignent de l'importance que le gouvernement d'un pays attache à l'amélioration des statistiques. La capacité institutionnelle des services statistiques dépend par ailleurs de l'existence de mécanismes de coordination entre les différentes parties prenantes et les organismes qui produisent des données. Plus largement, elle dépend également de l'existence d'un système d'enseignement favorisant l'acquisition de connaissances et de compétences dans ce domaine et, notamment, de l'existence d'un programme de statistique dispensé à l'université;

b) *Les ressources humaines et financières* : il s'agit des bâtiments, du matériel et des ressources nécessaires pour entreprendre des opérations statistiques, auxquelles peuvent s'ajouter des actifs incorporels qui sont d'importants éléments de gestion,

comme, par exemple, des logiciels conçus pour des applications spécifiques et un fonds statistique contenant des manuels et des ouvrages méthodologiques;

c) *Les ressources humaines* : d'un point de vue purement quantitatif, il s'agit du nombre de statisticiens qui sont en mesure d'exécuter des opérations statistiques complexes;

d) *L'expertise* : il s'agit de l'aspect qualitatif des ressources humaines. Les compétences techniques du personnel sont un facteur déterminant de la capacité statistique. Pour avoir des compétences dans ce domaine, il faut à la fois suivre une formation de type classique et acquérir une certaine expérience pratique;

e) *La gestion des ressources* : on s'accorde de plus en plus à reconnaître que la gestion et l'encadrement sont des facteurs de production importants dans le domaine statistique. La production de statistiques peut pâtir d'une mauvaise gestion des ressources financières et des compétences techniques, même lorsque celles-ci existent.

7. Il est plus difficile de mesurer la capacité statistique d'un pays lorsqu'on l'envisage du point de vue des intrants, encore que certains indicateurs tels que la part du budget national consacrée aux statistiques ou le nombre de statisticiens par rapport au nombre d'habitants aient été proposés à des fins de comparaison internationale. Cela étant, si l'on envisage la capacité statistique du point de vue des intrants, cela permet de déterminer qui a la responsabilité de mettre en place tel ou tel élément de la capacité statistique. On s'efforcera, dans la section suivante, de faire la distinction entre les efforts de renforcement des capacités statistiques faits au niveau interne et au niveau externe.

III. Rôle de la coopération technique

8. C'est à l'État qu'incombe la responsabilité de renforcer les capacités statistiques nationales, surtout lorsqu'il s'agit à terme non pas de les renforcer mais de les maintenir. L'aide extérieure, sous forme d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux, peut apporter une importante contribution stratégique à la réalisation de l'objectif à long terme consistant à mieux tirer parti de statistiques plus fiables. Toutefois, cette aide garde un caractère temporaire, même lorsque des relations existent de longue date, comme c'est le cas

pour certains accords de jumelage. De ce fait, les activités de coopération technique ont manifestement le plus de chance de réussir lorsqu'elles visent des objectifs réalisables précis à court ou à moyen terme comme l'application d'une norme internationale ou l'exécution d'une opération statistique donnée.

9. Seul l'État est, de toute évidence, habilité à créer un cadre institutionnel favorable au renforcement des capacités statistiques. La communauté internationale peut appuyer les efforts nationaux en fournissant un cadre régi par des principes déontologiques. L'adoption des principes fondamentaux concernant les statistiques officielles¹, au-delà des règles de codification professionnelles qu'elle permet d'ériger, constitue également en soi un élément de coopération technique notamment pour de nouveaux pays qui éprouvent des difficultés à créer de toutes pièces un système statistique opérationnel, et pour ceux qui souhaitent entreprendre des réformes institutionnelles. La communauté internationale peut également aider tel ou tel pays en lui faisant connaître les meilleures pratiques en matière d'arrangements institutionnels. Néanmoins, toutes les mesures d'assistance bilatérale ou multilatérale visant spécifiquement le secteur statistique d'un pays n'auront qu'une portée limitée si l'on ne tient pas compte de l'ensemble du système de gouvernement. En effet, la capacité statistique d'un pays est un élément important de l'action du gouvernement, puisque l'établissement à temps de données fiables est un indicateur de la bonne gestion des affaires publiques.

10. Pour assurer la continuité et la viabilité des activités statistiques prioritaires permettant d'établir les séries chronologiques sur lesquelles s'appuient les responsables politiques nationaux pour prendre des décisions, l'idéal serait qu'elles soient financées à l'aide des ressources nationales. Des ressources externes peuvent être nécessaires pour financer des études spécialisées, à condition que celles-ci ne soient pas imposées par les donateurs mais s'intègrent à un plan national de développement statistique.

11. Le domaine dans lequel la coopération technique pourrait se révéler le plus nécessaire et efficace est le transfert de compétences techniques pour renforcer l'aspect des capacités statistiques lié aux ressources humaines. En fait, selon les principes directeurs concernant les bonnes pratiques en matière de coopération technique dans le domaine des statistiques, la coopération technique consiste à « échanger et à

mettre au point des techniques et compétences spécialisées en vue d'accroître les moyens permettant de produire et d'exploiter des statistiques » (voir E/CN.3/1999/19, annexe, par. 2). Les principes directeurs énoncent en outre un certain nombre de critères nécessaires au succès des activités de coopération technique, stipulant par exemple qu'elles doivent répondre à une demande et être bien coordonnées.

12. Le mécanisme ou la personne qui serait le mieux à même de renforcer la capacité de gestion de la manière la plus efficace semble cependant moins évident à déterminer. La gestion statistique faisant partie intégrante de la gestion du secteur public, des initiatives devraient être prises au niveau national en matière de formation. Toutefois, du fait de la nature spécialisée des statistiques et du nombre limité d'experts en statistique dans chaque pays, une aide internationale dans le domaine de la formation peut s'avérer nécessaire.

IV. Programme de coopération technique de la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies

13. Consciente de l'importance primordiale que revêt la création de systèmes statistiques efficaces au niveau national, la Division de statistique de l'ONU a toujours aidé les pays et régions à renforcer leurs capacités statistiques au titre de son programme de travail ordinaire. Dans le cadre de ses fonctions normatives et analytiques, la Division produit un large éventail d'ouvrages techniques sous forme de manuels (sur la comptabilité nationale, les recommandations aux fins des recensements, etc.). Par ailleurs, la Division a récemment publié un manuel sur le fonctionnement et l'organisation d'un service statistique, allant au-delà des questions strictement statistiques et techniques pour aborder des aspects institutionnels et des questions de gestion. La Division dispose d'un important atout qui est le pouvoir qu'a l'ONU de convoquer régulièrement des réunions de groupes d'experts qui ont essentiellement pour but de favoriser la concertation entre les États membres et, partant, de créer une tribune pour échanger les meilleures pratiques.

14. Concrètement, la Division dispose de trois principales sources de financement pour ses activités de coopération technique en matière de formation. Premièrement, la Division continue, dans le cadre de son partenariat de longue date avec le Fonds des Nations Unies pour la population, à améliorer les statistiques démographiques, surtout dans les domaines des recensements décennaux, des enquêtes démographiques et de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil. En 2001, la Division et le FNUAP ont organisé 5 séminaires internationaux, 4 stages nationaux de formation et 8 missions de consultant dans le domaine des systèmes d'informations géographiques, de la conduite des recensements, du traitement des données de recensement, des méthodes de recensement et des projections démographiques. Ils ont en outre organisé deux autres séminaires généraux dans le domaine de l'organisation et de la gestion des systèmes statistiques et des problèmes de développement des statistiques dans les pays en transition.

15. La deuxième source de financement est le programme ordinaire de coopération technique de la Division qui prévoit un conseiller interrégional en comptabilité nationale et un en informatique. Les six séminaires et les six missions de consultant organisés au titre du programme en 2001 ont notamment porté sur les statistiques du commerce (pays d'Amérique latine et d'Afrique australe); la comptabilité nationale (pays d'Afrique et d'Asie occidentale); la diffusion et la commercialisation des statistiques et les activités des organismes statistiques (pays de la communauté d'États indépendants); le registre de l'état civil et des statistiques de l'état civil (Amérique latine); la classification (Afrique); les statistiques sur l'invalidité (Afrique); et les recensements de la population et de l'habitation (à l'échelle mondiale). Le programme a également permis de financer des bourses de perfectionnement dans le domaine de la comptabilité environnementale et des systèmes statistiques et la participation de représentants de pays en développement et de pays en transition à une conférence de l'Institut international de statistique à Séoul. En outre, la direction et le personnel de la Division se sont rendus dans une cinquantaine de pays en développement et en transition dans le cadre du programme pour leur fournir des services consultatifs dans les domaines susmentionnés.

16. La troisième source de financement est le compte de développement des Nations Unies. La Division dispose actuellement de deux programmes opérationnels, l'un avec les pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et l'autre avec les pays de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ANASE). Un troisième programme a été récemment approuvé, en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO). Tous les programmes régionaux financés par le compte des Nations Unies pour le développement visent à renforcer les capacités régionales dans le domaine du développement des statistiques en créant des réseaux d'experts et sont établis en étroite consultation avec les bureaux statistiques basés dans les régions intéressées afin de déterminer les axes prioritaires.

17. Le programme de la CARICOM est centré sur la conduite des recensements, les statistiques sociales et sexospécifiques et les statistiques de l'environnement. Au cours de l'année 2001, trois réunions de groupes d'experts et trois missions de consultant ont été organisées dans les domaines susmentionnés. Celui de l'ANASE porte essentiellement sur la comptabilité nationale et les comptes satellites, les indicateurs du développement et l'organisation et la gestion statistiques. En 2001, sept séminaires ont été organisés dans les domaines susmentionnés ainsi que dans ceux de la diffusion et de la commercialisation, des statistiques des prix et des statistiques du secteur non structuré. Le programme prévoyait quatre missions de consultant dans les domaines de la diffusion et de la commercialisation, de l'organisation et de la gestion statistiques et des statistiques du secteur non structuré. Le programme de l'ANASE a également financé la participation des directeurs des bureaux de statistique des pays de la région à une conférence de l'Institut international de statistique tenue à Séoul. Il a également permis à la Division de statistique de l'ONU de moderniser les infrastructures techniques d'un certain nombre de bureaux de statistique de la sous-région. Le nouveau programme de la CESAO, qui doit démarrer en 2002, sera axé sur l'organisation et la gestion statistiques, la conduite de recensements et l'harmonisation des méthodes de recensement ainsi que sur les statistiques de l'environnement.

V. Points à examiner

18. La Commission souhaitera peut-être :

a) Se prononcer sur le contenu du présent rapport sur le renforcement des capacités statistiques et le rôle que la coopération technique joue à cet égard;

b) Décider de l'orientation du programme de coopération technique de la Division de statistique de l'ONU;

c) Décider des éventuels thèmes spécifiques liés au renforcement des capacités statistiques qu'elle souhaiterait examiner à ses prochaines sessions.

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 9 (E/1994/29)*, chap. V.

² Voir *ibid., 1999, Supplément No 4 (E/1999/24)*, chap. VIII.